

## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 FÉVRIER 2026**

**L'an deux mil vingt-six le vingt-six février**, les membres du conseil municipal de la commune de Massangis se sont réunis à la Mairie salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

Xavier COURTOIS (Maire) – Jacques ROBERT (adjoint) – Didier GORSKI (adjoint) – Ludivine CAPOLUNGO – Marie GERMAIN – Corine HECKER.

**Absents excusés** : Nicolas CLAUDON, Eric GIGAULT DE CRISENOY, Milène THEVENET donne pouvoir à Didier GORSKI.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, le Maire à 20H07.

Madame Marie GERMAIN a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Maire a dénombré six conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales était remplie.

**APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU :**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 28 novembre 2025.

### **ORDRE DU JOUR :**

**1. Informations du Maire**

- Le logement 41 grande rue est en cours de rénovation : isolation, peinture, ponçage des parquets à l'étage, remplacement de la porte d'entrée ... Il sera proposé à la location dès que les travaux seront terminés.
  
- Elections municipales : 1 seule liste a été déposée.

**2. Mission maîtrise d'œuvre réseau eau potable**

Le Maire présente l'offre pour la mission de maîtrise d'œuvre travaux de renouvellement du réseau d'eau potable.

Nom du candidat ou mandataire	Prix H.T
C3i SAS	10 716,29 €

Vote : OUI / ~~NON~~ à 7 voix pour.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette offres, charge le Maire de notifier à C3i SAS et de signer les documents afférents à cette mission.

**Délibération N°090089\_26022026 Mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du réseau d'eau potable**

### **3. Propositions d'attribution marché travaux réseaux assainissement et eau potable**

Le Maire présente la synthèse de l'analyse technique effectuée par C3i.

#### **Lot 1 travaux de renouvellement et mise en séparatif des réseaux d'assainissement et travaux de renouvellement de conduite AEP**

Nom du candidat	Prix H.T	Classement	Commentaire
SCHMIT TP SAS	1 110 956,99 €	3	Pas de détail concernant le retrait amiante (matériel et équipe)
Groupement PETAVIT/SADE	1 614 966,00 €	2	Manque quelques plans déphasage
SOGEA EST SAS	1 557 622,00 €	1	Offre qui s'adapte rigoureusement au projet

Vote : OUI / ~~NON~~ à 7 voix pour.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer le lot n°1 concernant marché de travaux de renouvellement et mise en séparatif des réseaux d'assainissement et travaux de renouvellement de conduite AEP à l'entreprise SOGEA EST SAS, autorise M. le maire à signer le marché public et à accomplir les formalités post attribution.

#### **Lot 2 Travaux de mise en conformité des branchements en domaine privé**

Entreprise	Prix H.T	Classement
SCHMIT TP SAS	109 103,53 €	1
BOUJEAT BERNARD SARL	122 091,00 €	2

Vote : OUI / ~~NON~~ à 7 voix pour.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer le lot n°2 concernant marché de travaux de mise en conformité des branchements en domaine privé à l'entreprise SCHMIT TP SAS, autorise M. le maire à signer le marché public et à accomplir les formalités post attribution.

#### **Lot 3 Contrôles de conformité des réseaux d'assainissement en domaine public**

Entreprise	Prix H.T	Classement
SARP CENTRE EST Agence de Nevers	36 758,00 €	2
A3SN SAS	26 596,10 €	1

Vote : OUI / ~~NON~~ à 7 voix pour.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer le lot n°3 concernant marché de Contrôles de conformité des réseaux d'assainissement en domaine public à l'entreprise A3SN SAS, autorise M. le maire à signer le marché public et à accomplir les formalités post attribution.

**Lot 4 Contrôles de conformité des branchements en domaine privé**

Entreprise	Prix H.T	Classement
SARP CENTRE EST Agence de Nevers	8 550,00 €	2
A3SN SAS	4 200,00 €	1

Vote : OUI / ~~NON~~ à 7 voix pour.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer le lot n°4 concernant marché de Contrôles de conformité des réseaux d'assainissement en domaine public à l'entreprise A3SN SAS, autorise M. le maire à signer le marché public et à accomplir les formalités post attribution.

**Délibération N°091090\_26022026 Travaux de renouvellement et mise en séparatif des réseaux d'assainissement et travaux de renouvellement de conduite AEP de la commune de MASSANGIS. Attribution des lots**

**Vu** la Charte nationale Qualité des réseaux d'assainissement établie par l'ASTEE et dont l'Agence de l'eau Seine-Normandie est signataire,

**Considérant** l'objectif de garantir la qualité et la pérennité des réseaux en respectant les étapes qui jalonnent la réalisation d'un projet : processus décisionnel – études préalables – conception – consultation – exécution – réception des ouvrages,

**Considérant** l'intérêt de réaliser les travaux de création ou de réhabilitation des réseaux d'assainissement sous Charte nationale Qualité

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

**D'APPROUVER** la réalisation des études et des travaux de création et de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur le territoire de la commune de MASSANGIS selon les principes de la « Charte Qualité des réseaux d'assainissement »,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet, et prendre toutes décisions relatives.

**Délibération N°092091\_26022026 Charte qualité des réseaux d'assainissement**

Le Maire indique aux conseillers que ces travaux sont subventionnables auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la DETR.

Le Conseil Municipal décide de demander ces subventions au taux de 30% (taux max).

**Délibération N°093092\_26022026 Demande subventions AESN et DETR**

Travaux assainissement en domaine privé, le Conseil Municipal après délibération dit :

- Que la commune assure la maîtrise d'ouvrage publique déléguée pour les travaux de mise en conformité des branchements privatifs concernés par la mise en séparatif des réseaux publics de collecte
- Que l'entreprise SCHMIT TP est retenue pour la réalisation des travaux de mise en conformité, pour un montant de 120 013,88 € €TTC (TVA 10%)
- Que l'entreprise A3SN SAS est retenue pour la réalisation des contrôles préalables à réception conformes aux spécifications de l'Agence de l'eau, pour un montant de 4 620 €TTC (TVA 10%)
- Qu'une convention fixant les modalités de l'opération sera signée entre la commune et chaque particulier concerné,
- Que la commune sollicite une aide auprès de l'Agence de l'eau pour cette opération groupée
- Que le reste à charge des travaux et contrôles sera facturé, subventions déduites, à chaque particulier ayant intégré l'opération groupée

#### **Délibération N°094093\_26022026 Travaux assainissement en domaine privé**

##### **4. Proposition d'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle STEP**

Vu l'analyse des critères de sélection des offres et selon les notes attribuées, il est proposé le classement suivant :

Entreprise	Prix H.T	Classement
ARTELIA SAS	39 950,00 €	1
SAS CABINET D'ETUDES MARC MERLIN AGENCE EST	40 557,50 €	2
BEREST	33 300,00 €	3

Vote : OUI / ~~NON~~ à 6 voix pour et 1 contre.

Le Conseil Municipal décide par 6 voix pour et une contre d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle STEP au bureau d'étude ARTELIA, autorise M. le maire à signer les marchés publics et à accomplir les formalités post attribution.

#### **Délibération N°095094\_26022026 Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle STEP à Tormancy**

##### **5. Devis demande d'installation d'un nouveau compteur d'eau**

Présentation d'un devis pour le déplacement et remplacement d'un compteur d'eau dans un regard sur le trottoir au 28bis rue de la Fontaine Goby, habitation qui est en rénovation.

Vote : OUI / ~~NON~~ à 7 voix

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis VEOLIA réf.03.936.339.003480.67 26017 d'un montant HT de 1 034,81 €, autorise M. le maire à le signer.

#### **Délibération N°096095\_26022026 Devis installation nouveau compteur d'eau à Civry**

##### **6. Ligne de trésorerie**

M. le Maire rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie du budget Eau et Assainissement de la commune de MASSANGIS, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000,00 €.

**Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie utilisable par tirages**

<b>CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES</b>	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	100 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Taux fixe 3,100% l'an
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus le 23 avril 2026.
Garantie	Néant
Commission d'engagement	300,00 EUR, soit 0,300% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
Commission de non-utilisation	0,200% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 <sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale.  Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée  Date de réception de l'ordre en J avant 16H30 pour exécution en J+1.  Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.  Montant minimum 10.000 euros pour les tirages
Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité, autorise le Maire à procéder l'ouverture d'une ligne de Trésorerie auprès de la Banque Postale, l'autorise à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Vote : OUI / NON à 7 voix

**Délibération N°097096\_26022026 Ouverture d'une ligne de trésorerie**
**7. Questions diverses**

- Revoir la gestion du gîte à partir du 2<sup>ème</sup> semestre 2026.

La séance est levée à 22H15.